PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents: MM. DUPONT, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, M. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; M. CHAMBRY ; M. LASSAGNE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL, M. DUVAL, excusé, pouvoir à Mme VINCENT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. DAVID a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procèsverbal de la réunion du 22 novembre 2019.

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE REMBLAYAGE DU LAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet les observations suivantes :

- contrôler la propreté et garantir au maximum de la qualité des matériaux amenés ; que ces matériaux soient bien inertes.
- avoir la possibilité d'effectuer des contrôles supplémentaires inopinés à JUMIÈGES.
 - remettre en état les berges et la chaussée Cabeuil

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour un projet de remblayage partiel d'un plan d'eau avec des matériaux inertes de JUMIEGES lieux-dits « Le Marais » , «Le Perrey », « Les bonnetieux », « le camp des vieux » - et MESNIL SOUS JUMIEGES lieux-dits « le Marais », « La Chaussée Cabeuil » et « le Conihout ».

CONVENTION CONSERVATOIRE ÉCOLE DE MUSIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention à passer avec le conservatoire du val de seine concernant l'animation musicale pour l'année scolaire 2019-2020. Le montant de cette participation s'élève à 3 718.08 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6226 du BP 2020.

TRANSFERT DE CRÉDITS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transférer une somme de 8100 € de l'article 6247 « transports » à l'article 6411 « rémunération personnel » afin de régler les salaires et charges du mois de décembre 2019.

RÉGIME FORESTIER

Comme suite à la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2019 concernant le régime forestier, les parcelles concernées sont les suivantes :

Zone	Commune	Section	N° parcelle	Partie	Surface en
					ha
Le Parc	Jumièges	AL	1	NON	17.6793
Le Parc	Jumièges	AL	67	NON	0.2171
La	Jumièges	AO	3	OUI	0.3061
peupleraie					
La	Le Mesnil				
peupleraie	sous	AN	1	OUI	3.7339
	Jumièges				
				TOTAL	<u>21.9364</u>

RÈGLEMENT JEUX VIDÉO BIBLIOTHÈQUE

Après en avoir délibéré et après avis de la commission culture, le conseil municipal accepte la charte d'utilisation des jeux vidéo de la médiathèque comme suit :

Règlement

Les périodes d'accès à la console sont définis comme suit : tous les mercredis de 15 h à 17 h et les samedis de 11 h à 12 h.

L'accès à l'espace jeux vidéo est ouvert sur inscription, les enfants jusqu'à 10 ans sont sous la responsabilité des parents.

L'approbation écrite de la charte d'utilisation est indispensable (accord des parents pour les moins de 18 ans.

Les joueurs peuvent utiliser ce service en s'inscrivant à des créneaux d'une heure limités à un par jour et par joueur.

La réservation est annulée en cas de retard de plus de 15 minutes.

Le joueur doit prévenir la Médiathèque en cas d'empêchement.

Il ne peut être choisi qu'un seul jeu par créneau horaire sans possibilité d'en changer en cours de séance.

Les séances sont encadrées par une bibliothécaire, elle est seule habilitée à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur le matériel en cas de problème technique.

En cas de détérioration du matériel, le joueur doit le remplacer à l'identique.

Le joueur s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque.

La bibliothécaire peut mettre fin à la séance en cas de comportement excessif des joueurs, et / ou non respect des règles de fonctionnement.

En cas de problème récurrent, l'usager peut être exclu temporairement ou définitivement du service.

Attestation

Joueur de moins de 18 ans

Je, soussigné (e)
Nom, prénom (du responsable)
Adresse
Autorise mon enfant,
Nom, prénom (de l'enfant)
Date de naissance

A utiliser les jeux vidéo de la médiathèque « atout lire ».

Je reconnais que moi et mon enfant avons pris connaissance du règlement concernant l'utilisation de ce service et s'engageons à le respecter (voir extrait du règlement ci-dessus).

Cette autorisation est reconduite tacitement. Si le responsable de l'enfant ou l'enfant souhaite remettre en cause cette autorisation, il convient de le faire savoir.

Date:

Signature

A Titre indicatif : coût d'une play-station : 400 € - coût d'un jeu vidéo : 50 € à 80 €

Joueur Adulte

Je, soussigné (e)				
Déclare avoir pris connaissance du règlement à la médiathèque et de la charte d'utilisation des jeux vidéo et je m'engage à le respecter.				
A Jumiège	es, le			
Lu et appre	ouvé et signature			
AUTORISATION SIGNATURE VENTE TERRAINS LA PIERRETTE – APPLICATION DE LA TVA Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018, il a été décidé de vendre les terrains de la Pierrette au prix de 70 € le m², ce prix s'entend HT soit 84 € TTC, le m². Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.				

La séance est levée à 21 h 58.